

Formation au diplôme : ACCOMPAGNANT EDUCATIF ET SOCIAL En Situation d'Emploi avec GEIQ ADI Alpin

Descriptif de la formation

Promotion 2019-2020

➤ Le métier :

Les missions	Les fonctions
Permettre à la personne d'être actrice de son projet de vie.	L'AES prend en compte : les besoins, attentes, droits, libertés, capacités, potentialités de son public, bien-être physique et psychologique, lien social.
Accompagner les personnes tant dans les actes essentiels de ce quotidien que dans les activités de vie sociale, scolaire et de loisirs.	Il favorise la communication et l'expression de la personne qu'elle soit verbale ou non verbale.
Veiller à l'acquisition, la préservation ou à la restauration de l'autonomie d'enfants, d'adolescents, d'adultes, de personnes vieillissantes ou de familles, et les accompagne dans leur vie sociale et relationnelle.	Il intervient au sein d'une équipe pluri professionnelle dans le cadre du projet institutionnel et du projet personnalisé d'accompagnement, en lien avec les familles et les aidants.
Contribue à l'épanouissement de la personne à son domicile, en structure et dans le cadre scolaire et social.	Il transmet et rend compte de ses observations et de ses actions. Il évalue régulièrement son intervention et la réajuste en fonction de l'évolution de la situation de la personne.

➤ Le diplôme :

Créé en 2016 (arrêté et décret du 29/01/2016), ce diplôme remplace le DEAVS et le DEAMP et constitue le premier niveau de qualification dans le champ du travail social (Niveau V).

Il atteste des compétences nécessaires pour :

- Réaliser un accompagnement social au quotidien visant à compenser les conséquences d'un handicap, quelles qu'en soient l'origine ou la nature, qu'il s'agisse de difficultés liées à l'âge, à la maladie. Il prend en compte les difficultés liées à l'âge, à la maladie, ou au mode de vie ou les conséquences d'une situation sociale de vulnérabilité.
- Permettre à la personne de définir et de mettre en œuvre son projet de vie.

Il atteste des compétences requises pour :

- Exercer simultanément des activités visant à accompagner les personnes au quotidien et à coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés. Ses titulaires veillent à la participation à la vie sociale et citoyenne de la personne.
- Cet accompagnement prend en compte les spécificités en fonction du lieu de cet accompagnement, à domicile, au sein d'une structure collective ou dans le milieu scolaire.

Pour répondre à la diversité des situations d'accompagnement et aux possibilités de mobilité professionnelle, ce diplôme se compose d'un socle commun et de trois spécialités.

Avec le GEIQ ADI ALPIN, seule la spécialité « *Accompagnement de la vie à domicile* » sera proposée.

🔗 *Spécialité « Accompagnement de la vie à domicile » :*

L'accompagnant éducatif et social contribue à la qualité de vie de la personne, au développement ou au maintien de ses capacités à vivre à domicile. Il intervient auprès de personnes âgées, handicapées, ou auprès de familles. Il veille au respect de leurs droits et libertés et de leurs choix de vie dans leur espace privé.

Les principaux lieux ou modalités d'intervention : domicile de la personne accompagnée, particulier employeur, appartements thérapeutiques, centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), foyers logement, maisons d'accueil rurale pour personnes âgées (MARPA), services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), service d'aide à la personne (SAP), services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS), services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH), services polyvalents de soins et d'aide à domicile (SPASAD), services de soins infirmiers à domicile (SSIAD)...

🔗 *Spécialité « Accompagnement de la vie en structure collective » :*

Dans le cadre d'un projet institutionnel, l'accompagnant éducatif et social contribue par son action au soutien des relations interpersonnelles et à la qualité de vie de la personne dans son lieu de vie. Au sein d'un collectif, il veille au respect de ses droits et libertés et de ses choix de vie au quotidien.

Les principaux lieux d'intervention : établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), unités de soins longue durée (USLD), foyers logement, maison d'accueil rurale pour personnes âgées (MARPA), pour adultes handicapés vieillissants (MAPAHVIE), maisons d'accueil spécialisées (MAS), foyers d'accueil médicalisés (FAM), foyers de vie, foyers occupationnels, établissements et services d'aide par le travail (ESAT), foyers d'hébergement, maisons d'enfants à caractère social (MECS), instituts médico-éducatifs (IME), instituts d'éducation motrice (IEM), instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP), centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), les maisons relais, appartements thérapeutiques, établissements publics de santé mentale, accueil de jour...

🔗 *Spécialité « Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire » :*

Dans le cadre d'un projet personnalisé fixé par le plan personnalisé de compensation, la mission de l'accompagnant éducatif et social consiste à faciliter, favoriser et participer à l'autonomie des enfants, adolescents et des jeunes adultes en situation de handicap dans les activités d'apprentissage, et les activités culturelles, sportives, artistiques et de loisirs. Il inscrit obligatoirement son intervention en complémentarité, en interaction et en synergie avec les professionnels en charge de la mise en œuvre du projet personnalisé du jeune et la famille.

Les principaux lieux d'intervention : structure d'accueil de la petite enfance, établissement d'enseignement et de formation, lieux de stages, d'apprentissage, d'alternance, ou d'emploi, lieux d'activités culturelles, sportives, artistiques et de loisirs, établissements et services médico-sociaux, lieux de formation professionnelle.

Le diplôme d'état est obtenu au terme de la validation des 4 domaines de compétences. Si toutefois le candidat n'obtient pas ces quatre domaines en une seule fois, il dispose de 5 années maximum, pour se représenter et valider les domaines manquants afin d'obtenir le Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social dans son intégralité.

➤ La formation :

La formation a pour objet de développer les compétences professionnelles du diplôme d'état telles que définies à l'article D.451-88 du code de l'action sociale et des familles.

Cette formation, en situation d'emploi, se déroulera sur une amplitude de 12 mois.

Celle-ci comporte 504 heures de formation en centre de formation, une période de détermination de parcours (14 heures) et des temps de validation de l'acquisition des compétences (7 heures).

Elle comprend également 140 heures de stage.

	Positionnement	Domaine de formation 1	Domaine de formation 2	Domaine de formation 3	Domaine de formation 4	Total
INTITULES	Détermination de la spécialité	<i>Se positionner comme professionnel dans le champ de l'action sociale</i>	<i>Accompagner la personne au quotidien et dans la proximité</i>	<i>Coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés</i>	<i>Participer à l'animation de la vie sociale et citoyenne de la personne</i>	
HEURES DF SOCLE	14h	126h	98h	63h	70h	371h
HEURS DF SPECIALITES		14h	63h	28h	42h	147h
CERTIFICATIONS <i>(Moyenne de toutes les notes dans chaque domaine)</i>		NRPP <i>(moyenne contrôle continu + épreuve finale de 2h. coef 1)</i>	Dossier pratique professionnel <i>(écrit de 5 à 8 P. coef 1 + oral de 30 minutes, coef 2)</i>	Oral <i>(présentation d'une étude de situation à partir d'un écrit de 2 à 3 p.)</i>	Exposé d'un projet <i>(modalités expression libre ; coef 2)</i>	7h
STAGES		Evaluation du stage (coef 1)	Evaluation du stage (coef 2)	Evaluation du stage (coef 1)	Evaluation du stage (coef 1)	840h <i>(dont 245h en lien avec la spécialité)</i>
TOTAL GENERAL						1365h <i>dont 525h en Centre de Formation</i>

Le parcours pédagogique individuel de l'alternant comporte également 200 heures d'accompagnement professionnel et social. Ces heures d'accompagnement sont portées et coordonnées par le GEIQ ADI Alpin.

Inscription et admission :

Il est important de noter que la pré-inscription à la formation vaut inscription à l'épreuve écrite d'admissibilité.

Afin d'optimiser vos possibilités d'entrer en formation, il est souhaitable de procéder dès aujourd'hui, à une pré-inscription à la formation auprès de nos services, **même si vous n'êtes pas encore en situation d'emploi.**

Cette pré-inscription sera validée lorsque :

- Vous aurez réussi les épreuves écrites et orales d'admission,
- Vous aurez obtenu l'accord du GEIQ ADI ALPIN.

Les épreuves d'admission à la formation :

Epreuve écrite dite d'admissibilité :

Elle est composée d'un questionnaire de dix questions orientées sur l'actualité sociale, d'une durée d'1h30, elle est notée sur 20 points.

L'admissibilité est prononcée à partir de la note de 10/20. Les résultats ne sont valables que pour la rentrée pour laquelle ces épreuves ont été organisées.

Sont dispensées de l'épreuve écrite d'admissibilité Les personnes titulaires d'un des diplômes suivants :

- Les personnes titulaires des diplômes au moins égaux ou supérieurs au niveau IV.
- Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale ou mention complémentaire d'Aide à Domicile ;
- Diplôme d'Etat ou Certificat d'Aptitude aux fonctions d'Aide Médico Psychologique ;
- Diplôme d'Etat d'Assistant familial ;
- Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant ;
- Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de puériculture ;
- Titre Professionnel d'Assistant(e) de vie ou Titre Professionnel d'Assistante de Vie aux Familles
- Certificat Employé Familial Polyvalent suivi du Certificat de Qualification Professionnelle Assistante de Vie
- B.E.P. Carrières Sanitaires et Sociales ou B.E.P. Accompagnement, Soins et Services à la Personne ;
- C.A.P. Assistant Technique en Milieu Familial ou Collectif
- C.A.P. Petite Enfance ;
- B.E.P. Assistant animateur Technicien
- B.E.P. Agricole option Services aux Personnes
- C.A.P. Agricole Service en Milieu Rural
- C.A.P. Agricole Services aux Personnes et Ventes en Espace Rural
- Les lauréats de l'Institut de l'engagement (service civique)

Epreuve orale dite d'admission :

Les personnes ayant obtenu la moyenne à l'épreuve écrite d'admissibilité seront convoquées à cette épreuve orale dite d'admission.

Elle est composée d'un oral de 30 minutes portant sur la motivation et la capacité du candidat à s'engager dans une formation sociale à partir d'un document préalablement renseigné par le candidat.

L'épreuve d'admission est notée sur 20 points. L'admission est prononcée à partir de la note de 10/20.

Le candidat pourra être admis de façon définitive après le recrutement par le GEIQ.

➤ Frais de formation :

Ils sont pris en charge par le GEIQ ADI ALPIN hormis les frais de sélection.

Dates de formation : Du 5 mars 2019 à février 2020